

s/c HOTEL DU 2 FÉVRIER

B. P. 131 LOME - TOGO

Tél. (228) 21 - 00 - 03 / 21 - 00 - 01 Téléfax (228) 21 - 62 - 68

RESOLUTION N° 17 RELATIVE A L'AUDIOVISUEL

- Considérant que pendant plus de 20 ans, la liberté de la communication audiovisuelle a été confisquée au profit de la propagande du RPT, parti unique,
- Considérant que les moyens audiovisuels, notamment la radio et la télévision, ont été les instruments de cette propagande par la désinformation, la manipulation et le culte effréné de la personnalité,
- Considérant que les effets de cette propagande ont été des plus nuisibles au développement intellectuel, culturel et spirituel de nos populations,
- Considérant qu'au lieu de se rapprocher des populations par le biais de petites unités régionales de diffusion, la radio et la télévision se sont coupées des masses laborieuses par une information dirigée,
- Considérant que l'organisation des moyens de communication audiovisuelle, caractérisée par une centralisation extrême, constitue une entrave à la liberté de l'information, à l'indépendance des média et à l'esprit d'initiative,
- Considérant que pendant plus de deux décennies les efforts consentis pour le développement des moyens de communication audiovisuelle ont été des plus insuffisants,
que leurs budgets sont en constante régression,
que leurs matériels sont obsolètes,
que les ressources humaines mal formées pour la plupart et mal rétribuées sont démotivées,
- Considérant que les moyens de communication audiovisuelle ne jouissent plus d'aucun crédit auprès des populations, et que l'image du professionnel de l'audiovisuel s'est détériorée dans notre pays,
- Considérant que le développement harmonieux des moyens de communication audiovisuelle dans un esprit de liberté, constitue un rempart contre la dictature et un support à la démocratie pluraliste dans un Etat de Droit,
- Considérant que le cinéma est un secteur d'avenir pour le développement social et culturel,
- Considérant que le service du cinéma et des actualités audiovisuelles ne dispose pas de structures adéquates et de moyens financiers nécessaires à la production de films éducatifs et de longs métrages,
- Consciente de l'instauration urgente d'un nouvel ordre démocratique de l'information dans notre pays,

La Conférence Nationale Souveraine décide :

1. La suppression de toute tutelle sur les média audiovisuels publics, ce en vue de leur conférer une indépendance réelle vis-à-vis du pouvoir tant sur le plan de la liberté d'action que sur celui de l'autonomie de décision.
2. Le changement de statut juridique de la radio et de la télévision notamment en office doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière à court terme, et en sociétés d'économie mixte à moyen terme, pour une gestion plus efficace.
3. La décentralisation des média audiovisuels en vue de l'implantation de radios et de télévisions régionales et locales susceptibles de promouvoir le développement en milieu rural.
4. La libéralisation immédiate des moyens de communication audiovisuelle en vue de la création de stations privées de radio et de télévision ce, afin d'éviter la concentration des média audiovisuels dans les seules mains de l'Etat.
5. D'ériger le service du cinéma et des actualités audiovisuelles - CINEATO - en Centre de production autonome doté de moyens suffisants en vue d'un développement du 7^e art dans notre pays.
6. La dotation des organes publics de communication audiovisuelle de moyens matériels et financiers nécessaires à la réussite de leur mission.
7. La revalorisation des professions de la communication audiovisuelle par une formation permanente et par des spécialisations pour le relèvement des niveaux, la mise sur pied d'un nouveau statut du journaliste et du technicien de la communication, l'établissement d'un plan de carrière, et la révision à la hausse des salaires.
8. La règlementation et le développement du secteur de la publicité pour aider à l'autofinancement des moyens de communication de masse.
9. De débaptiser sans délai la radio et la télévision de l'appellation RTNM.
10. De donner :
 - * à Radio-Lomé une vocation internationale
 - * à Radio-Kara une vocation nationale où seront transférées les langues nationales en attendant la création de stations régionales.
11. De développer la coopération entre nos organismes de radiodiffusion et de télévision publics ou privés avec les organismes africains et étrangers.

Fait à Lomé, 26 août 1991



La Conférence Nationale Souveraine.

[Handwritten signature]